

OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE

PORTANT SUR LES ACTIONS ET OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANES) DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE
NOKIA CORPORATION

NOKIA

PRESENTEE PAR



COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT "AUTRES INFORMATIONS" DE NOKIA CORPORATION

TERMES DE L'OFFRE :

0,5500 ACTION NOKIA A EMETTRE POUR 1 ACTION ALCATEL LUCENT
0,6930 ACTION NOKIA A EMETTRE POUR 1 OCEANE 2018 ALCATEL LUCENT*
0,7040 ACTION NOKIA A EMETTRE POUR 1 OCEANE 2019 ALCATEL LUCENT*
0,7040 ACTION NOKIA A EMETTRE POUR 1 OCEANE 2020 ALCATEL LUCENT*

* La parité par OCEANE est susceptible d'ajustement si la date d'ouverture de l'Offre est postérieure au 18 novembre 2015

DUREE DE L'OFFRE :

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

Le présent communiqué est publié par la société Nokia Corporation (« **Nokia** ») en application des dispositions des articles 231-28, I et 231-27, 2° du règlement général de l'AMF. La note d'information de Nokia relative à l'offre publique d'échange initiée par Nokia (l'« **Offre** ») a, en application de la décision de conformité de l'AMF en date du 12 novembre 2015, reçu le visa n° 15-573. La note d'information de Nokia a fait l'objet d'une diffusion dans le public le 12 novembre 2015 conformément aux dispositions de l'article 231-27, 1° et 2° du règlement général de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Si les conditions de l'article L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF sont réunies à l'issue de la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'offre réouverte), Nokia a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'offre réouverte), la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Alcatel Lucent et/ou, le cas échéant, les OCEANES non apportées à l'Offre et à l'offre faite aux Etats-Unis (ou, le cas échéant, à l'offre réouverte) (à l'exception des actions auto-détenues par Alcatel Lucent). La mise en œuvre du retrait obligatoire sera soumise à l'examen de l'AMF.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les "autres informations" relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Nokia sont disponibles sur les sites internet respectifs de l'AMF (www.amf-france.org) et de Nokia (www.nokia.com) et peuvent également être obtenues sans frais et sur simple demande auprès de :

Nokia
Karaportti 3
FI-02610 Espoo
Finlande

Société Générale
Corporate Finance
75886 Paris Cedex 18
France

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Nokia Investor Relations
Tel : +358 4080 3 4080
E-Mail : investor.relations@nokia.com

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Nokia décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.